Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260528-D_3511D_270526-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	27
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 27 mai 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Jean-Luc CABON procuration à Stéphane PHILIPPOT
Océane LE MEUR procuration à Virginie PETTON LESVEN

Nomenclature ACTES 3.5.11.d	CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95% du territoire français.

A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention de servitude reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les parties se sont accordées.

La commune autorise Enedis à implanter sur sa propriété les ouvrages décrits ci-dessous :
- 4 canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale d'environ 85 mètres ;
- les bornes de repérage si besoin ;
- un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété (parcelles communales) aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à la convention. I

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

Parcelle cadastrée n°0310 section BS, située au lieu-dit Korn Ar Gloa
Parcelle cadastrée n°0321 section BS, située au lieu-dit Kerazan Vraz

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260528-D_3511D_270526-DE

Parcelle cadastrée n°0323 section BS, située au lieu-dit Korn Ar Pap
Parcelle cadastrée n°0324 section BS, située au lieu-dit Korn Ar Pap
Parcelle cadastrée n°0325 section BS, située au lieu-dit Korn Ar Pap
Parcelle cadastrée n°0331 section BS, située au lieu-dit Korn Ar Pap
Parcelle cadastrée n°0334 section BS, située au lieu-dit Korn Ar Pap

Après avis de la commission Travaux du 19 mai 2026, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Annexes :
- Convention de servitudes entre Enedis et la commune
- Plan de tracé des ouvrages

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 29 mai 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON